

LA FONDATION CIL XIV 431 D'OSTIE ET «L'INFLATION» ROMAINE

STANISLAV MROZEK

Université de Gdansk

La partie supérieure de l'inscription CIL XIV 431 qui se trouve aujourd'hui au Musée du Vatican est fortement endommagée ce qui autorise diverses propositions à l'égard de sa très douteuse reconstruction. Voici le texte avec nos reconstructions et celles de Dessau: ... *niei*... / [... *honorato i*] *mmuni at[que] curator[is] / corp[or]is traiectus Rusticeli. Huic [ordo Augusta]lium statua[m] decrevit et int[er] bisel[lari]os adlegit isque hono[re] conte[ntus] (sestertium) (quinquaginta) m[ilia] n[ummum] arcae eorum [intulit] / excepta stipulatione ut ex usuris [et] m[II] s[upra] s[criptis] / quodannis Idibus Iunis natali suo in [c]onventu / inter praesentes hora (secunda) usque ad asse dividatur / deducta oratione statuae (sestertiis) c[entum] n[ummis]. Quodsi ita / factum non erit tunc ea (sestertium) (quinauaginta) m[ilia] n[ummum] dari rei p[ublicae] Ostiens[i] / sub eadem condicionem stipulatus est. Pos[uerunt?] que / Veturia Q[uinti] f[ilia] Rufina et / Q[uintus] Veturius Q[uinti] f[ilius] Felix Socrates / dec[urio] Laurent[ium] vic[us] Aug[ustanorum] et dec[urio] Ost[iensium] sumptum statuae / ordini remiserunt. Ob cuius dedicationem dedit / sportulas decurionib[us] (denarios tres) et Augustalibus (denarios quinque). / Curante Q[uinto] Veturio Felissimo lib[erto] / sevir[us] Aug[ustali] q[ui]nq[ue]nnali et curatore ordinis eiusdem.*

Nous proposons pour la deuxième ligne *honorato immuni*, étant donné que cette expression se répète souvent dans les textes épigraphiques comme par exemple Dessau 7268: *honorato immuni*; Dessau: *immunis et honoratus*. En admettant toujours que cette ligne ne comporte pas le nom du défunt, nous pensons que *at* se rapporte à *atque* et, par conséquent il peut s'agir d'une fonction du personnage dont le nom se trouvait en tête de l'inscription, probablement d'un *curator traiectus Rusticeli*.¹ Le reste de la reconstruction selon nous est acceptable,² sauf la ligne 5, l'expression *hono[re] statuae accepto*. En effet, il n'y a pas de place dans cette ligne pour une expression si longue; c'est pourquoi nous l'avons remplacé par *hono[re] contentus*].

La personne à laquelle fut dédié cette inscription s'appelait selon Dessau *Quintus Veturius Socrates*; *Quinti filius Felix Socrates* serait son fils (v. 14) et *Quintus Veturius Felicissimus lib(ertus) sevir Aug(ustalis) quinquennalis*, son affranchi. En tout cas ce dernier apparaît dans l'inscription *CIL XIV 461* provenant du 12 mars 239 de n. è.³ en tant qu'*electus quinquennalis*. C'est ainsi alors que nous avons un point d'appui pour la datation de notre épigraphe. En admettant que l'*electus quinquennalis*, fonction qui durait 2 ans, était la fonction supérieure dans la carrière d'un sévir à Ostie,⁴ on peut dater notre inscription de 238 ou du début de 239 de n. è.

La fondation appartient à celles qu'ont créées de riches personnes pour fêter le jour de leur anniversaire; c'était en principe un collègue qui s'occupait de la fondation et qui était obligé d'organiser une distribution d'argent ou un banquet au jour anniversaire du fondateur indiqué dans l'inscription. Ce que nous envisageons d'examiner dans notre texte ce sont les données chiffrées en les comparant avec celles des époques précédentes pour apprécier de cette façon la valeur de notre source épigraphique du point de vue de la dépréciation de l'argent romain. Prenons alors tout d'abord en considération le capital de 50 000 sesterces offert à *arca* des Augustales. En ce qui concerne son rapport avec les autres capitaux destinés, à Ostie au même but, on doit constater qu'une somme identique (40 000 + 10 000 sest.) apparaît dans *CIL XIV 353* des années 138—167 et dans *CIL XIV 367* = Dessau 6164 de l'année 182; dans ces deux cas il s'agit évidemment d'une époque à laquelle on ne parlait pas d'inflation.

Pour les autres villes italiennes nous n'avons pas beaucoup de données datées d'une façon exacte, mais ce qui est sûr c'est qu'un capital de 50 000 sesterces ne correspond pas aux plus importants parmi ceux que nous connaissons des deuxième et troisième siècles; voici leur montant: 80 000 sest., *Lupiae* (117—138), *CIL IX 23*; 100 000 sest., *Petelia* (138—161), Dessau 6468; 200 000 sest., *Gabii-Praeneste* (I-II siècles), *CIL XIV 2827*; 50 000 sest., *Corfinium* (II siècle), *CIL IX 3160*; 200 000 sest., (II siècle), *Not. d. Scavi* 1928, p. 283; 70 000 sest., *Ferentium* (deuxième moitié du II siècle?); 400 000 sest., *Pisaurum* (II-III siècles), *CIL XI 6377*; 250 000 sest., *Spoletium*, (II-III siècles), *CIL XI 4815*; 130 000 sest., *Suasa*, (II-III siècles), *CIL XI 6173*; 100 000 sest., *Firmum Picenum*, (II-III siècles), *CIL IX 5376*. Remarquons qu'aucune de ces fondations n'est postérieure à environ 250 de n. è.⁵ Ainsi notre capital de 50 000 sesterces ne peut pas être traité comme provenant de l'époque de l'«inflation».

D'autre part si nous acceptons qu'il est question de *bisellium* dont fait mention notre texte, c'est-à-dire que la fondation fut créée à l'occasion de la dédicace de la statue et de l'octroi de *bisellium* par le fondateur nous devons constater, qu'il existe au II et III^e siècles des capitaux de 50 000 sesterces offerts en liaison avec le *bisellium*.⁶

Contrairement à *CIL XIV 367* d'Ostie qui note le taux de 6 % destiné chaque année à distribuer parmi les *praesentes*, notre inscription ne contient pas d'indications de ce genre; nous pensons néanmoins démontrer ci-dessous que le taux dans notre inscription, ne dépassait pas lui non plus 6 %. On doit souligner tout d'abord que les sommes destinées aux distributions à l'occasion de la dédicace étaient plus élevées que celles destinées à fêter l'anniversaire.⁷

Nous ne connaissons pas la somme d'argent globale destinée à la distribution à l'occasion de la dédicace de la statue, mais on peut la reconstruire. Notre texte nous informe alors qu'à cette occasion — *ob cuius dedicationem dedit sportulas decurionib(us) (denarios tres) et Augustalibus (denarios quinque)* — une distribution d'argent fut prévue, c'est-à-dire, trois deniers pour les decurions et cinq deniers pour les Augustales par personne. Il est nécessaire, ensuite, pour notre calcul de connaître le nombre des bénéficiaires. Pour les decurions le chiffre de 110 est assez sûr.⁸ Le nombre des Augustales, par contre pose un vrai problème. On admet 150 personnes.⁹ C'est un nombre assez élevé par comparaison avec les autres villes¹⁰ mais tout à fait possible pour une ville aussi grande qu'Ostie. En acceptant alors que les distributions, le jour de la dédicace étaient prévues pour 110 decurions et 150 Augustales au maximum on aboutit à une somme ($110 \times 3 = 330$ deniers + $150 \times 5 = 750$ deniers) soit 1080 deniers, c'est-à-dire 4320 sesterces. Mais si, par contre on admet 75 personnes pour les Augustales, nombre que l'on trouve dans certaines villes,¹¹ nous recevons une somme de 2820 sesterces.

Or, nous avons constaté que les distributions le jour de la dédicace étaient plus importantes que celles correspondant aux fêtes organisées à l'occasion de l'anniversaire. Cela étant on peut avancer que la somme, dans notre inscription, destinée chaque année à célébrer l'anniversaire du fondateur se trouvait au dessous de 4320 sesterces ou peut-être même au dessous de 2820 sesterces. Il est alors évident qu'elle ne dépassait pas 9 % du capital de 50 000 sesterces, et étant donné qu'on ne rencontre pas un tel pourcentage dans les distributions, ni 8 % ni 7 %, nous optons pour 6 %, ¹² ce qui fait 3000 sesterces. Cela est d'autant plus acceptable que le nombre des bénéficiaires était restreint aux personnes qui étaient présentes, c'est-à-dire aux decurions et aux Augustales, car il n'y a aucune mention du peuple. Ce dernier, d'ailleurs, à Ostie, n'apparaît pas en principe sur les inscriptions concernant les distributions.¹³ Rappelons également que le pourcentage de 6 % était en usage dans le troisième siècle.¹⁴

Que veut dire l'expression *m II* ou plutôt *m. II* qui se trouve juste derrière *ex usuris*? On voit une expression semblable dans *CIL XIV 367: ex usuris semissibus et m. II sss quod annis Idib(us) Martis ...* Dessau écrit: «non in-telegitur nec tamen videtur corruptum». Personne ne trouve de proposition pour expliquer cette phrase. Billeter admet qu'il s'agit ici d'un usage local.¹⁵ Quoi qu'il en soit, il est sûr, à notre avis, qu'étant donné l'apparition de cette expression en 182 de n. è. (*CIL XIV 367*), on ne peut pas la mettre en liaison avec la dépréciation de l'argent dans le troisième siècle.

Notre inscription prévoit 100 sesterces pour décorer la statue pendant chaque anniversaire; cet argent devait être soustrait de la somme destinée à la distribution le jour de l'anniversaire: *ad asse dividatur deducta ornatone statuæ (sestertiis) c(entum) n(ummiis)*. Remarquons que cette formule diffère d'une façon essentielle de celle de l'inscription de l'année 182. Bien que le fragment respectif de cette inscription ne soit pas tout à fait clair, on y constate néanmoins que les 100 sesterces furent destinées à deux buts: *ad asse dividatur deducta ornatone statue et familiae Augustalium (sestertium) c(entum) n(ummiis)*. Nous ne savons pas quelle partie de cette somme fut destinée à décorer la statue. Signalons qu'il y a encore une somme à Ostie de 1000 sesterces (*AE 1940, 94*) également destinée à deux buts: *in or[n]ationem*

sepulchri et sacrificis die parentaliorum (sestertium) c(entum). Cette inscription provient du II siècle. Étant donné ce changement dans la destination des 100 sesterces pourrait-on penser à une dépréciation de l'argent? C'est-à-dire, qu'en 239 de n. è. il était nécessaire de doubler la somme pour payer la même chose?¹⁶ Nous ne le pensons pas, car une partie considérable des sommes d'argent destinées en Italie pour *ornatio statuae* ou pour *parentalia* ainsi que pour *violae et rosae* s'élevaient à 100 sesterces environ.¹⁷

En ce qui concerne le montant des sportules qui devaient être divisé le jour de la dédicace pour les décurions et les Augustales, donc trois et cinq deniers, celui-ci ne diffère guère des sommes connues au cours du deuxième siècle. Toutefois, les rapports sont toujours inverses, les décurions recevant plus que les Augustales. Notons également que des taxes de trois et cinq deniers pour les représentants de ces deux groupes sociaux apparaissent à Rudiae à l'époque d'Hadrien (*CIL IX 23*), donc exactement cent ans avant l'époque dont provient notre inscription. A propos de nos sportules on peut alors conclure qu'il n'y a pas aucun accroissement.

Notons enfin le manque d'une clause prévoyant la dépréciation de l'argent. Il n'est fait mention que d'une expression habituelle au II siècle selon laquelle le capital en cas d'abus par le collège doit être transmis à la caisse municipale d'Ostie. Or, en parlant d'une fondation, dont les usures devaient être chaque année partagées entre les décurions et les Augustales dans les proportions typiques pour la deuxième siècle, cette inscription prouve, qu'en 239, à Ostie on n'a ni craint, ni prévu une chute sensible du pouvoir d'achat de l'argent. Car, il est hors de doute que cette chute avait lieu. Mais le taux de dévaluation ne semblait pas inquiéter les couches moyennes des villes dont la richesse consistait en grande partie en argent. Il existe textes postérieures à notre inscription qui, eux aussi, d'une façon indirecte corroborent la thèse d'une certaine stabilité de l'argent jusqu'à la moitié du III siècle. Nous avons mis à jour ces sources dans un autre travail.¹⁸ Ici, nous voudrions reprendre cette liste en l'enrichissant de textes relatifs aux amendes pécuniaires pour la profanation ou la destruction des tombeaux. Mais cette fois nous nous bornerons aux années à partir de 239 jusqu'à l'époque d'interruption brutale de la série des inscriptions contenant des deniers ou des sesterces.

Références	Date (de n. è.)	Nature des coûts	Leur montant
<i>Hellenica X</i> , p. 253	240	amende pécuniaire	500 deniers
<i>CIL VI 2114</i>	241	sportules	25 deniers
<i>BCH VII</i> , p. 311	243	amende pécuniaire	500 deniers
<i>CIL VIII 15572</i>	238—244	statue	5000 sesterces
<i>IGRR IV 658</i>	244	amende pécuniaire	500 deniers
<i>CIL XI 7805</i>	247—248	sportule pour un collège	30 sesterces
<i>MAMA VI</i> , Nr. 226	247—248	amende pécuniaire	1000 deniers
<i>CIL X 6012</i>	249	sportule pour les décurions	12 sesterces
<i>MAMA VI</i> , Nr. 222	250	amende pécuniaire	1000 deniers
<i>CIL XIV 352</i>	251	sportule pour les décurions	3 deniers
<i>BCH XVII</i> , p. 248	256	amende pécuniaire	500 deniers

Nous avons déjà remarqué¹⁹ que toutes les données provenant de l'Occident de l'Empire romain restent, en principe, au niveau des données du II^e siècle, en ce qui concerne les sportules et le prix de la statue. Il en est de même pour les amendes pécuniaires provenant de l'Asie Mineure. L'origine du montant de ces amendes n'est pas tout à fait claire, mais selon certains avis²⁰ elles furent fixées en entente avec le fondateur. Cela étant, ces amendes ne pouvaient pas tenir compte du pouvoir d'achat de l'argent. Ajoutons que leur rédaction sur le tombeau serait privée de tout sens en cas d'inflation violente.

¹ Pour *traiectus Rusticeli* cf. *CIL* XIV 4555 et *CIL* XIV 4556.

² Il s'agit, en effet, d'*ordo Augustalium*; cela est corroboré par la place qui convient à [*ordo Augustalium statua*]m. Il est question alors d'*arca Augustalium*, qui a reçu le capital de 50 000 sesterces.

³ Fragment d'inscription *CIL* XIV 461: *Dedicata IIII Idus Mart(ias) Imp(eratori) Domino n(ostro) Gordiano Augusto et M(arco) Acilio Aviola co(n)sulibus Q(uinto) Veturio Felicissimo elect(o)...*

⁴ Cf. R. Meiggs, *Roman Ostia* (Oxford 1960) p. 218.

⁵ Cf. les fondations de l'occident romain chez R. Duncan-Jones, *The Economy of the Roman Empire, Quantitative Studies* (Cambridge 1974) p. 102—103, 171—184. Il n'y en a aucune qu'on puisse dater avec certitude après 250 de n. è.

⁶ Cf. *CIL* XI 1441 = Dessau 6599: *D(is) M(anibus) Q(uinto) Largennio Q(uinti) f(ilio) Gal(eria) tribu Severo aedili Pisas Q(uintus) Largennius Chresimus pater qui ob honore biselli (sestertium) (quinquaginta milia) n(ummum) rei p(ublicae) Pisanor(um) dedit; CIL* XIV 374 (fragment): *bisellario inprimis constituto inlatis rei publicae sestertis quinquaginta milibus n(ummis)*.

⁷ Cela s'explique entre autre par le fait même de la création de fondations dont on voulait souligner l'importance par des distributions extraordinaires; cf. à ce propos *CIL* IX 3160 de Corfinium où on a créé une fondation avec 50 000 sesterces dont les usures 5 % ou 6 %, donc respectivement 2500 ou 3000 sesterces étaient destinées aux décurions et *universus populus*. Mais le jour de la création de cette fondation on a organisé une distribution de l'argent pour les décurions (30 sesterces), leurs enfants (30 sesterces), les *severi Augustales* (20 sest.) et pour le peuple (*plebei universae*) 8 sesterces ces par personne. Or, si nous admettons que le nombre des décurions, de leurs enfants et des

severi Augustales s'élevait au moins à 100 personnes à Corfinium (mais le nombre dépassait sans doute 100 personnes!), il fallait pour l'ensemble au moins 3000 sesterces, ce qui signifie qu'il ne restait rien pour la peuple. C'est pour cela que la somme globale destinée à la distribution le jour de la création de la fondation devait dépasser 3000 sesterces, elle devait donc être beaucoup plus élevée que la somme destinée chaque année aux distributions.

⁸ Cf. D. Vaglieri, *Not. d. Scavi*, VII, 1910, p. 14; R. Meiggs, *op. cit.*, p. 181.

⁹ Cf. R. Duncan-Jones, *An epigraphic survey of costs in Roman Italy, Papers of the British School at Rome*, Vol. XXXIII (1965) p. 215.

¹⁰ Voici les données: 75 personnes à Aletrium; 100 personnes au maximum à Reate, 75 personnes au maximum à Gabii (pour ces chiffres cf. S. Mrozek, *Rozdawnictwa prywatne pieniędzy i żywności w miastach Italii w okresie wczesnego cesarstwa* [Warszawa-Poznań 1973] p. 81).

¹¹ Voir note No 10.

¹² Ce sont les intérêts typiques pour l'Italie, cf. G. Billeter, *Geschichte des Zinnsfusses im griechisch-römischen Altertum bis auf Justinian* (Leipzig 1898) p. 191, 193, 207.

¹³ Cf. les inscriptions *CIL* XIV 8. 119. 160. 246. 324. 352. 353. 367. 4554. 4555. 4556. 4557. 4743; exception *CIL* XIV 375: *epulum trichlinis CCXVII colonis dedit*.

¹⁴ Cf. G. Billeter, *op. cit.*, p. 217 écrit que du temps de Caracalla jusqu'à l'époque d'Alexandre Sévère le pourcentage atteignait le niveau le plus bas c'est-à-dire 4—5 % ou même 3 1/3 %. Quelque temps après, ce pourcentage remontait à un taux plus élevé, environ 6 %.

¹⁵ G. Billeter, *op. cit.*, p. 204, n. 2: »Was diese Zeichen M II bedeuten, die sich ebenso auch im *CIL* XIV 431... finden... weiss niemand... Es scheint sich um eine lokale Usance aus Ostia zu

handeln, da sie sich auch in jener zweiten über 50 Jahre spätern Inschrift findet. Soviel lässt sich in jener zweiten Inschrift sagen, dass nach usuris die Lücke wohl mit »et« aufzufüllen ist; ferner ist im allgemeinen zu bemerken, dass jene Siglen mit der Höhe des Zinsfusses offenbar nichts zu zhum haben.« On peut se demander, s'il est possible de mettre ces lettres en liaison avec les cent sesterces qui, dans l'inscription *CIL XIV 367* étaient destinés pour décoration de la statue et pour *familia Augustalium*, tandis que dans notre inscription seulement pour décoration d'une statue. En effet, si l'on accepte que *MII* signifie *millesimae duae*, on arrive à expliquer le montant de ces 100 sesterces qui constitue exactement deux millièmes de 50 000 sesterces. Si notre interprétation est juste, il ne s'agissait pas des usures, mais de deux millièmes de la somme de 50 000 sesterces. La question des millièmes mérite d'ailleurs d'être étudiée. Billeter ne note pas des usures millièmes. Chez Sénèque (*De ira* 3, 33, 3) il y a à cette phrase: *Quid si propter usuram vel millesimam valetudinem foenerator*... Il en résulterait que les usures et la *millesima* sont des catégories différentes.

¹⁶ Remarquons que T. Pekáry (Studien zur römischen Währungs- und Finanzgeschichte von 161 bis 235 n. Chr., *Historia*, T. VIII [1959] p. 460) aboutit à un triplement du prix des denrées alimentaires entre 183 et 213 de n. è. sur la base des inscriptions concernant les banquets chez les *Fratres Arvales*. On lit notamment sous l'an 183: *hoc anno sportulis cenatum est denari(i)s centenis*. Mais dès 213, il y a un changement: *hoc anno cenatum est in diebus singulis denari(i)s centen*.

¹⁷ Cf. notre article »Zur Frage der Tutela in römischen Inschriften«, *Acta Antiqua Academiae Scientiarum Hungaricae*, T. XVI (1968) p. 283—288.

¹⁸ *Prix et rémunération dans l'Occident romain* (31 av. n. è. — 250 de n. è.), Gdańsk 1975, p. 124.

¹⁹ *Ibidem*, p. 124.

²⁰ Cf. E. Huschke, *Die multa und das Sacramentum in ihren verschiedenen Anwendungen* (Leipzig 1874) p. 315; R. Maschke, *Zur Theorie und Geschichte der Popularklage*, *Zeitschrift d. Savigny-Stiftung*, VI (1885) p. 239—240; W. Arkwright, *Penalties on Lycian epitaphs*, *Journal of Hellenic Studies*, XXXI (1911) p. 274.

CIL XIV 431 IZ OSTIJE IN RIMSKA INFLACIJA

Povzetek

Avtor komentira fragmentiran nagrobnik, ki so ga postavili svojci Kvintu Veturiju Sokratu (ime, ki v napisu ni ohranjeno, je Dessauova konjektura), ki so ga ostijski avgustali sklenili počastiti med drugim tudi s kipom. Mož je, zadovoljen s počastitvijo, namenil njihovi blagajni 50 000 sestercev s klavzulo, da vsako leto na njegov rojstni dan porabijo 100 sestercev od obresti za okrasitev kipa, ostanek razdelijo med tiste avgustale, ki se bodo zbrali. Ob posvetitvi kipa so mestni svetniki dobili po 3, avgustali pa po 5 denarjev.

Tekst spada v leto 238/239. V primerjavi z analognimi napisi iz 2. in 3. stoletja ugotavlja avtor, da vsota 50 000 sestercev ni visoka in ni govora, da bi pričala o inflaciji. Ta je sicer bila nesporna, vendar ne v taki meri, da bi vznemirjala prebivalce Ostije (in drugih mest). Na to kaže tudi dejstvo, da v napisu ni nobene klavzule, ki bi predvidevala padanje kupne moči denarja. Avtor poskuša izračunati tudi višino obrestne mere, ki v napisu ni označena. Na osnovi verjetnostnega računa in s primerjanjem analognih določil ter znanih poprečnih obrestnih mer ugotavlja, da je najverjetnejša 6 %.

V indirektno potrditev teze, da je bila vrednost denarja do sredine 3. stoletja kolikor toliko stabilna, je avtor dokaznemu gradivu, ki ga je zbral že v drugem delu (glej op. 18), dodal seznam relevantnih določil na nagrobnikih po letu 239 (med 240 in 256).